

# Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur les fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2003

du 4 décembre 2002

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 3, al. 1 et 2, et 8, al. 2, de l'arrêté fédéral du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 30 septembre 2002<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Les crédits de paiement suivants sont approuvés pour l'exercice 2003 et prélevés sur le fonds pour les grands projets ferroviaires:

- a. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA):
  - 3,98 millions de francs pour la surveillance du projet
  - 566,1 millions de francs pour la ligne de base du Lötschberg
  - 966,2 millions de francs pour la ligne de base du Saint-Gothard
  - 4,6 millions de francs pour les travaux d'aménagement dans la Surselva
  - 19,7 millions de francs pour le raccordement de la Suisse orientale
  - 19,16 millions de francs pour des travaux d'aménagement entre Saint-Gall et Arth-Goldau
  - 28,0 millions de francs pour des travaux d'aménagement sur le reste du réseau
- b. RAIL 2000:
  - 600 millions de francs pour la planification et l'exécution de la première étape
  - 9,4 millions de francs pour les études de planification de la deuxième étape
- c. Raccordement au réseau européen à grande vitesse:  
10,0 millions de francs pour les études de planification
- d. Mesures de protection contre le bruit:  
120 millions de francs.

<sup>1</sup> RS 742.140

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

**Art. 2**

Il est pris acte du budget 2003 et du plan financier 2004–2005 du fonds pour les grands projets ferroviaires.

**Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 28 novembre 2002

Le président: Yves Christen

Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 4 décembre 2002

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz